

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 036-213601495-20241120-2024_7_1_1-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;
M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

1/ Travaux CSC : emprunt travaux (2024_7_1_1)

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version

CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de rénovation du Centre Socio Culturel

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 100 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,79 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

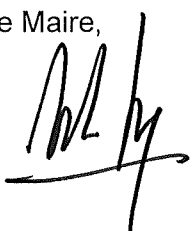
Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 036-213601495-20241120-2024_7_1_2-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

1/ Travaux CSC : emprunt relais pour TVA (2024_7_1_2)

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 100 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Objet du contrat de prêt : financer la TVA des investissements de rénovation du Centre Socio Culturel

Versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 14/01/2025.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,00 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaire

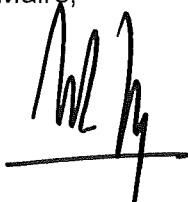
Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt relais soit 200,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

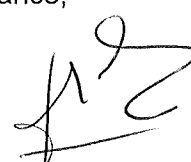
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20241120-2024_7_2-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

2/ Puits de Villebernin (2024_7_2)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des réunions de mars et avril dernier, le sujet des travaux sur le puits de Villebernin a été évoqué.

En effet, un agriculteur installé à Villebernin a signalé que l'accès à son exploitation devenait très compliqué à cause du puits situé sur le domaine public.

Au vu du gabarit des engins agricoles, il doit réaliser de multiples manœuvres afin de ne pas détériorer le mur d'habitation d'une administrée.

Monsieur le Maire avait déjà proposé d'araser le puits, démonter la partie aérienne qui sera conservée par la Commune et de fixer une plaque métallique dessus.

Certains riverains s'étaient émus sur l'avenir de ce puits, mais il a bien été précisé qu'il ne serait pas détruit, seulement neutralisé.

Ce puits étant répertorié dans les éléments paysagers du PLU, une déclaration préalable de travaux doit être déposée auprès du service instructeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 contre,

DECIDE de PRIORISER la protection du mur d'habitation d'une administrée par rapport au puits inutilisé depuis de très nombreuses années et situé sur le domaine public ;

DECIDE d'araser ce puits, d'en démonter la partie aérienne et de le neutraliser avec la fixation d'une plaque métallique sur le dessus ;

AUTORISE le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux auprès du service instructeur ;

AUTORISE le Maire à supprimer ce puits des éléments paysagers du PLU.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20241120-2024_7_3-DE

Nombre de conseillers : en exercice : **12**

Présents : **9**

Votants : **11**

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

3/ Validation de la cartographie de son territoire sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (2024_7_3)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 28 novembre 2023 et transmises au Référént Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) par arrêté préfectoral du 24 juillet 2024.

M le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 23 septembre 2024. Le CRE ne s'est pas prononcé sur la suffisance ou l'insuffisance des zones d'exclusion dans l'attente de la publication de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de son décret de régionalisation des objectifs de production.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Brandes de La Maison Rouge : parcelles AB0017 et AB 0042, d'une surface totale de 925.340 m², exploitables à 60% pour du photovoltaïque ou agrivoltaïsme (valeur agronomique des sols très faible)
- Parking Centre Socio Culturel : parcelle AP 0201 (propriété communale), d'une surface totale de 9159 m² dont 3053 m² exploitables pour du photovoltaïque sur toiture
- Ateliers municipaux et école : parcelle AP 0222, d'une surface 2422 m², dont 250 m² exploitables, pour du photovoltaïque sur toiture

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

- **VALIDE** l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



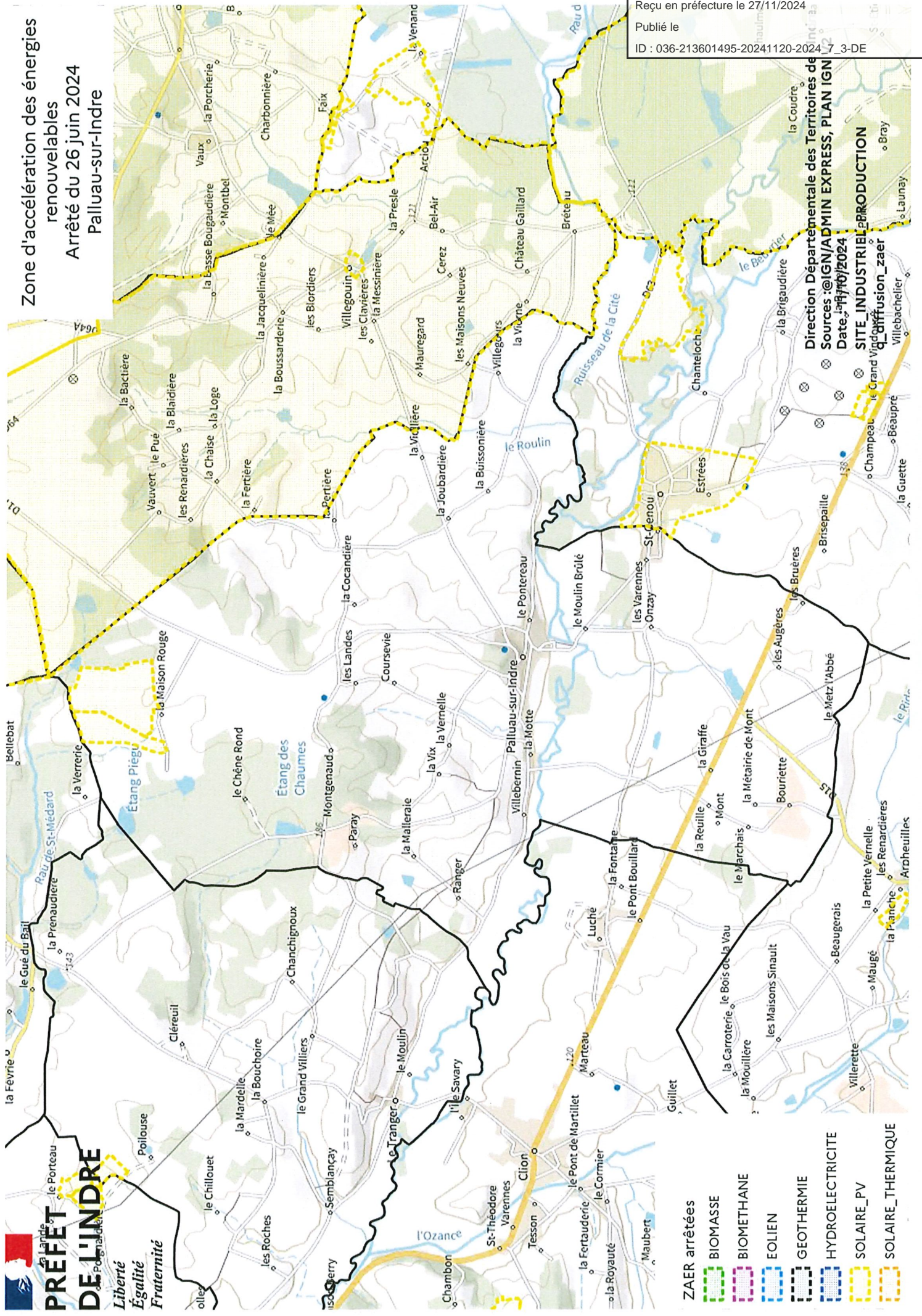
Marc ROUFFY



Jocelyne NOULHIANE

Zone d'accélération des énergies renouvelables
Arrêté du 26 juin 2024
Palluau-sur-Indre

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 036-213601495-20241120-2024_7_3-DE



Direction Départementale des Territoires de l'Indre
Sources : @IGN / ADMIN EXPRESS, PLAN IGN
Date : 14/11/2024
SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION
de diffusion_zaer

- ZAER arrêtées**
- BIOMASSE
 - BIOMETHANE
 - EOLIEN
 - GEOTHERMIE
 - HYDROELECTRICITE
 - SOLAIRE_PV
 - SOLAIRE_THERMIQUE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 036-213601495-20241120-2024_7_4-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;
M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

4/ Transfert de compétences assainissement aux Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion et approbation des nouveaux statuts du Syndicat (2024_7_4)

Monsieur le Maire informe que par la délibération 2024-13 en date du 19 septembre 2024, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion a acté son extension avec les Communes de Palluau-sur-Indre et de Saint-Genou ainsi que la prise de compétence assainissement collectif à la carte à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le rappelle également que la Commune avait délibéré favorablement le quinze avril 2024 en faveur de l'intégration du service de l'eau et de l'assainissement dans le SIER de Clion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de compétence assainissement collectif à la carte à compter du 1^{er} janvier 2026
- D'approuver les statuts du Syndicat à la carte dénommé : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de compétence assainissement collectif à la carte à compter du 1^{er} janvier 2026

APPROUVE les statuts du Syndicat à la carte dénommé : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion

AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20241120-2024_7_5-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

5/ Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais (2024_7_5)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la secrétaire du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais a envoyé un mail le 1^{er} octobre à la mairie précisant que la Préfecture a déclaré non favorables les délibérations prises par le Syndicat car elles sont en dehors du délai légal de 3 mois.

A cet effet, le SITS demande à ce que chaque commune redélibère avant le 14 février prochain.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais qui est chargé de la gestion des circuits de ramassage scolaire pour les collégiens qui se rendent à Buzançais.

La Commune de Saint-Michel-en-Brenne, considérant que les enfants de leur commune doivent aller au collège de Tournon-Saint-Martin, demande son retrait du SITS de Buzançais.

Du fait de ce retrait, les statuts du SITS doivent être modifiés.

Le SITS profite de ce changement pour modifier d'autres points des statuts :

- le siège social est transféré de Buzançais à Sainte-Gemme ;
- le nombre de membres, titulaires et suppléants, par commune passe de 2 à 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

APPROUVE la sortie de la commune de Saint-Michel-en-Brenne du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais ainsi que sa participation pour 2024-2025 ;

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 036-213601495-20241120-2024_7_6_1-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;
M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

6-1/ Produits irrécouvrables – Commune – liste n°7031941331 (2024_7_6_1)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière n'a pu obtenir le recouvrement des cotes, portions de cotes ou produits, d'un montant de 1.70 € inscrit sur la liste n°7031941331 en date du 23 octobre 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les poursuites sont sans effet. Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de DECLARER cette somme de 1.70 € en non-valeur

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 036-213601495-20241120-2024_7_6_2-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;
M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

6-2/ Produits irrécouvrables – Eau – liste n°7032531031 (2024_7_6_2)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière n'a pu obtenir le recouvrement des cotes, portions de cotes ou produits, d'un montant de 135.24 € inscrit sur la liste n°7032531031 en date du 23 octobre 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les poursuites sont sans effet. Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de DECLARER cette somme de 135.24 € en non-valeur

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 036-213601495-20241120-2024_7_6_3-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;
M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

6-3/ Produits irrécouvrables – Assainissement – liste n°6692940131 (2024_7_6_3)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière n'a pu obtenir le recouvrement des cotes, portions de cotes ou produits, d'un montant de 7.50 € inscrit sur la liste n°6692940131 en date du 23 octobre 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les poursuites sont sans effet. Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de DECLARER cette somme de 7.50 € en non-valeur

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20241120-2024_7_7-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

7/ Ecole privée Buzançais : demande financement classe de mer (2024_7_7)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'école privée de Buzançais Immaculée Conception pour participer financièrement à la classe de mer qui aura lieu du 23 au 27 juin 2025 à l'île de Ré.

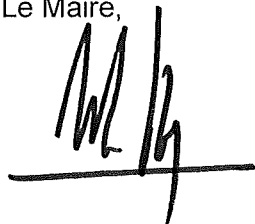
Parmi les 48 élèves participants à ce voyage, 2 sont domiciliés à Palluau-sur-Indre.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer tout en rappelant que la Commune n'a pas souhaité participer au financement à la classe de neige de l'école de Châtillon-sur-Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix et 1 abstention,

REFUSE de participer au financement de la classe de mer de l'école privée de Buzançais ;

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20241120-2024_7_8-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

8/ Location du Centre Socio Culturel annulée - demande de dégrèvement (2024_7_8)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes organisait un karaoké au Centre Socio Culturel le 12 octobre dernier.

Faute de réservation, l'association a préféré annuler cette manifestation et demande donc au Conseil Municipal le remboursement en partie ou en totalité de la location qui s'élevait à 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix,

DECIDE de demander une participation de 10% du montant de la location, soit 25 €.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;
M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

9-1/ Demande d'emplacement au Columbarium (2024_7_9_1)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur TARIS Thierry domicilié à Palluau-sur-Indre.

Cet administré demande l'autorisation d'acheter une case au columbarium pour sa mère actuellement résidente à temps plein à l'EHPAD de Buzançais et donc sans autre domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix,

ACCEPTE de délivrer une case au columbarium de Palluau-sur-Indre à Madame Colette SHNEPPÉ.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20241120-2024_9_2-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;
M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

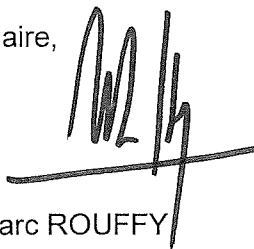
9-2/ Demande d'emplacement au cimetière (2024_7_9_2)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Madame BAILLY Christiane domiciliée à Saint-Genou demandant l'autorisation d'acquérir une concession au cimetière de Palluau-sur-Indre car son petit-fils y est inhumé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix,

ACCEPTE de délivrer une concession au cimetière de Palluau-sur-Indre à Madame Christiane BAILLY précisant que l'emplacement se fera dans l'ordre d'attribution des concessions.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 036-213601495-20241120-2024_7_11-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;
M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

11/ Tarifs 2025 - Service Assainissement (2024_7_11)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'environ 320 abonnés sont raccordés à l'assainissement collectif, notamment situés dans le bourg et le quartier de La Gare.

Au vu de l'augmentation constante des prix de fonctionnement et de la future fusion avec la Commune de Saint-Genou et le Syndicat de Clion, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

DECIDE d'APPLIQUER les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- taxe assainissement : 1,52 € le m³

- prime fixe : 47 €

- surtaxe : 1,50 € le m³

(pour les maisons non raccordées ou incorrectement raccordées au réseau d'eaux usées)

- branchement : prix forfaitaire 730 €

- désobstruction d'un siphon : prix forfaitaire 210 €

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 036-213601495-20241120-2024_7_12-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;
M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

12/ Tarifs 2025 - repas (2024_7_12)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement, environ 130 repas/jour sont confectionnés pour le portage de repas à domicile, les cantines de Palluau, de Saint-Genou et de Villegouin.

La Commune se fournit, entre autres, chez Cagette et Fourchette afin de proposer des produits locaux ou bio et une fois par semaine, un repas végétarien est servi.

Les matières premières (notamment le bio) et les fluides (gaz, électricité, carburant) ont continué d'augmenter.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de 2024 et propose de les augmenter pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

DECIDE d'APPLIQUER les tarifs des repas tels que ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- cantine enfant :	3,95 €
- cantine Villegouin :	6,00 €
- cantine Saint-Genou :	4,95 €
- cantine adulte (école) :	8,25 €
- repas Club Commune :	8,75 €
- repas Club Hors Commune :	9,85 €
- repas à domicile Commune :	7,90 €
- repas à domicile Hors Commune :	9,20 €
- accompagnant repas des aînés :	39,00 €

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;
 M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

13/ Tarifs 2025 – Centre Socio Culturel (2024_7_13)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux du Centre Socio Culturel devraient commencer en début d'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

DECIDE d'APPLIQUER les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Associations et particuliers	Palluau-sur-Indre	Hors Commune
SALLE - CUISINES (vaisselle ordinaire)	300 €	600 €
2^{ème} jour	90 €	100 €
la veille	45 €	50 €
LOTO / CONCOURS de BELOTE	120 €	275 €
CUISINES	40 €	55 €
CUISINES et FRITEUSE	50 €	70 €
VIN d'HONNEUR (vaisselle ordinaire)	120 €	275 €
CUISINES	40 €	60 €
THE DANSANT (vaisselle ordinaire)	240 €	440 €
CUISINES	40 €	60 €
EXPOSITION COMMERCIALE (vaisselle ordinaire)	1.200 € la semaine (du lundi au vendredi)	2.500 € la semaine (du lundi au vendredi)
CUISINES	40 €	100 €
SALON (vaisselle ordinaire)	220 €	440 €
CUISINES	40 €	60 €
CUISINES seules	100 €	100 €
VIDEO PROJECTEUR caution	55 € 1.000 €	55 € 1.000 €
LOCATION VAISSELLE DECOREE VAISSELLE MANQUANTE ou CASSEE (lors de l'état des lieux de sortie)	0,20 € l'unité 2,00 €	0,20 € l'unité 2,00 €
TABLES RONDES (8 personnes)	10 € la table	10 € la table
TABLE CASSEE	150 €	150 €

Remise en état des locaux par le personnel communal	50 € / heure	50 € / heure
CAUTION	600 €	600 €
CAUTION ménage	500 €	500 €
Supplément chauffage et électricité du 1 ^{er} novembre au 30 avril	40 € pour une journée 80 € pour 2 jours et plus	40 € pour une journée 80 € pour 2 jours et plus

Autres tarifs :

- Familles Rurales : **120 €** / concours de belote (1 tous les 2 mois sans supplément chauffage)
- Prospital : **260 €** du vendredi 14h30 au lundi 11h (salon du livre)
- L'Amuzette de Buzançais : **330 €** thé dansant (1/mois)

Location friteuse

- Associations de la Commune : **60 €** / jour d'utilisation
- Associations hors Commune : **70 €** / jour d'utilisation
- Caution **250 €**

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 036-213601495-20241120-2024_7_14-DE

Nombre de conseillers : en exercice : **12**

Présents : **9**

Votants : **11**

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;
M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

14/ Tarifs 2025 – Cimetière, columbarium (2024_7_14)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

DECIDE d'APPLIQUER les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Concession	cinquantenaire	trentenaire	15 ans	perpétuelle
Emplacement simple (1,20x2,50) soit 3m ²	430 €	330 €	240 €	-----
Emplacement double (2x2,50) soit 5m ²	700 €	550 €	400 €	-----
Location du caveau provisoire	-----	-----	-----	1 € / jour
Dans le cadre de la régularisation des sépultures en terrain commun ou de la régularisation de la surface occupée	140 € / m ²	110 € / m ²	80 € / m ²	-----
Régularisation de la surface complémentaire occupée dans le cadre de la reprise des sépultures en terrain commun (seulement en cas d'existence d'1 acte de concession pour l'autre partie de la concession)				170 € / m ²

Case (dans le columbarium : collectif). Hors sol. Peut contenir plusieurs urnes.		
Prix forfaitaire pour une urne	50 ans	510 €
Prix forfaitaire pour une urne	30 ans	310 €
Prix forfaitaire pour une urne	15 ans	210 €
Porte de fermeture des cases (par concession)		90 €
Droit d'occupation par urne cinéraire supplémentaire		60 €

Cavurne (lieu de recueillement privé). Dans le sol.		
Version cinéraire du caveau. Petit caveau individuel, refermé par une dalle béton.		
Prix forfaitaire pour une urne	50 ans	710 €
Prix forfaitaire pour une urne	30 ans	510 €
Prix forfaitaire pour une urne	15 ans	310 €
Droit d'occupation par urne cinéraire supplémentaire		60 €

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 036-213601495-20241120-2024_7_15-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15-11-2024

Date d'affichage : 15-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absent excusé :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme NOULHIANE a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

15/ Tarifs 2025 – Copies (2024_7_15)

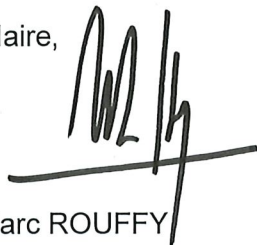
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués en 2024, précisant la gratuité pour les associations qui fournissent le papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix,

DECIDE d'APPLIQUER les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Format		A4		A3	
		Recto	Recto verso	Recto	Recto verso
Noir	Commune	0,20 €	0,30 €	0,35 €	0,50 €
	Hors Commune	0,35 €	0,50 €	0,65 €	0,95 €
Couleur	Commune	0,70 €	1,05 €	1,05 €	1,55 €
	Hors Commune	1,35 €	2,05 €	2,05 €	3,05 €
Fax	Commune	0,20 €			
	Hors Commune	0,35 €			

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Jocelyne NOULHIANE